

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00015

Numéro SIREN : 856 200 159

Nom ou dénomination : LA MONTAGNE

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 9470

LA MONTAGNE
Société Anonyme au capital de 609 796,07 euros
45 Rue du Clos Four - 63100 CLERMONT FERRAND

856 200 159 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 JUIN 2022

Le 2 juin 2022,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société LA MONTAGNE, Société Anonyme au capital de 609 796 euros, divisé en 40 000 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 45 Rue du Clos Four, 63100 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 45 Rue du Clos Four 63100 CLERMONT FERRAND, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué le 18 mai 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VEDRINE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques MAILHOT et Monsieur Nicolas MERINDOL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Claire MARTIN est désignée comme secrétaire.

La société L V A AUDIT et la société WOLFF ET ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présentes.

Madame Laurence COUPERIER représentante du comité social et économique, assiste à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **39952** actions sur les 40000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, le Président constate qu'elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le justificatif de convocation régulière des actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport sur la gestion du groupe,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Approbation des comptes consolidés,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe, établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 35 150 euros.



Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 1 806 732 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- (i) Prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies ;
- (ii) Approuve successivement chacune des conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui y sont mentionnées, précision étant faite que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, pour chacune des conventions approuvées les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Catherine HALBERSTADT, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion 28 avril 2022 en remplacement de Madame Michèle MOSNIER, démissionnaire.

En conséquence, Madame Catherine HALBERSTADT exercera lesdites fonctions pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 conformément aux dispositions de l'article L225-24 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39152 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

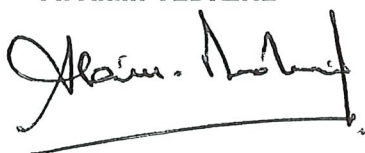
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser, au nom et pour le compte de la société, toutes formalités de dépôt et publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président
du Conseil d'administration
M. Alain VEDRINE**



**Le Secrétaire
Mme Claire MARTIN**



**Les Scrutateurs
M. Jacques MAILHOT
M. Nicolas MERINDOL**

Em Vizio